



Modalités de sélection 2024 des candidats à une formation de Moniteur Educateur

Prenez soin de bien lire ces pages avant votre inscription.

Préambule:

L'inscription aux sélections se fait uniquement en ligne via notre site internet www.ites-formation.com

<u>Droits d'inscription</u> :	Epreuve d'admissibilité (écrit)	Epreuve d'admission (oral)
Inférieur au niveau 4*	30 euros	50 euros
Niveau 4* et plus	/	80 euros

^{*}Niveau 4 = Equivalent Bac

Les candidats sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection.

1 - CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

Aucun titre n'est exigé pour avoir accès aux épreuves de sélection à l'entrée en formation. Toutefois les candidats titulaires d'un des diplômes suivants sont dispensés de l'épreuve écrite destinée à apprécier le niveau de formation générale :

- d'un certificat ou d'un titre homologué ou inscrit au répertoire des certifications professionnelles au moins au niveau 4,
- du baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat.
- du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale,
- du Diplôme d'Etat d'Assistant Familial,
- du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-psychologique,
- Du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social,
- Ainsi que les candidats lauréats de l'institut de l'Engagement.

Conformément à la circulaire interministérielle DGAS/SD 4A no 2007-436 du 11 décembre 2007, les candidats au diplôme d'Etat de moniteur éducateur qui ont obtenu une validation partielle par un jury statuant sur une demande de validation des acquis de l'expérience sont dispensés des épreuves d'admissibilité et d'admission. Leur admission se fait sur la base d'un entretien avec un responsable de formation de l'établissement de formation afin de déterminer un programme de formation individualisé et de s'assurer de leur capacité à bénéficier du projet pédagogique de formation.

SITE DE QUIMPER



ites-formation.com





2 - LA PHASE D'ADMISSIBILITE

Celle-ci vise à apprécier le niveau de culture générale des candidats.

Il s'agit d'un écrit « synthèse et analyse de textes » sur table à partir d'un ou plusieurs textes traitant d'un même sujet d'actualité. Cette épreuve vise à vérifier les capacités d'écriture, de compréhension et d'analyse du candidat. Barème de notation sur 20.

Modalités d'inscription :

Les candidats titulaires d'un diplôme cité ci-dessus sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

L'inscription à l'épreuve d'admissibilité se fait uniquement par internet. Le site est ouvert <u>du 15 janvier 2024</u> au 01 mars 2024.

Pièces à adresser à l'attention du secrétariat des moniteurs éducateurs <u>par courrier</u> pour le 02 mars 2024 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) :

- le formulaire d'inscription dument rempli et signé,
- un chèque de 30 euros, libellé au nom de l'ITES.

ATTENTION: les enveloppes sous-affranchies ne seront pas acceptées.

Ces démarches effectuées vous recevrez une convocation par courrier quelques jours avant l'épreuve. Cette convocation est à présenter le jour de l'épreuve.

Elle se déroulera le <u>vendredi 15 mars 2024 de 10 h 00 à 12 h 00</u>. L'adresse et un plan sont indiqués sur la convocation. Elle dure 2 heures. Vous serez convoqué.e à 09 h 45.

Le jour de l'examen vous devez vous présenter à l'ITES de Brest muni.e de votre convocation et d'une pièce d'identité.

En cas de retard, vous ne serez pas autorisé.e à accéder à la salle d'examen.

Si vous obtenez une note d'au minimum 10/20, vous êtes « admissible ».



Déclaration d'activité : 53 29 075 38 29- Siret : 775 576 572 002 80- Code APE : 8542 Z





<u>Dispositions particulières</u>: Les demandes de recours sont à formuler auprès de la Directrice de l'établissement de formation, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans les 48 h suivant la parution des résultats.

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité, avec toutefois une retenue de 22 € pour les frais de dossier.

<u>Résultat</u>:

Le résultat sera affiché à l'ITES et vous sera envoyé par courrier à compter du 21 mars 2024. Vous devrez imprimer l'attestation de réussite à la phase d'admissibilité. Cette attestation vous permettra de vous inscrire à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant satisfait à l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve d'admission. Ils devront se préinscrire à nouveau sur le site internet.

3 - LA PHASE D'ADMISSION

Elle se déroulera à l'ITES de Brest <u>le samedi 25 mai 2024</u> aux heures et lieux mentionnés sur la convocation.

Un entretien d'évaluation des aptitudes à exercer des fonctions éducatives et à bénéficier du projet de formation

L'entretien permet d'apprécier les motivations du candidat, la validité de son projet professionnel et ses capacités à entrer en formation. Barème de notation sur 20.

Le jour de l'examen vous devez vous présenter à l'ITES de Brest muni.e de votre convocation et d'une pièce d'identité.

En cas de retard, vous ne serez pas autorisé.e à accéder à la salle d'examen.

<u>Dispositions particulières</u>: En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité, avec toutefois une retenue de 22 € pour les frais de dossier.







Modalités d'inscription :

L'inscription à l'épreuve d'admission se fait uniquement par internet. Le site est ouvert : <u>du 02 mars 2024 au</u> 12 mai 2024.

Les candidats ayant réussi à la phase d'admissibilité devront se réinscrire sur le site de l'ITES pour le <u>12 mai</u> <u>2024</u> dernier délai.

Les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité doivent également s'inscrire sur le site pour le <u>12 mai</u> 2024 dernier délai.

Pièces à adresser à l'attention du secrétariat des moniteurs éducateurs <u>par courrier</u> pour le <u>12 mai 2024</u> dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) :

- le formulaire d'inscription dument rempli et signé,
- un chèque de 50 ou 80 euros (voir droits d'inscription), libellé au nom de l'ITES,
- ▶ la photocopie de l'attestation d'admissibilité pour les candidats ayant passé l'épreuve écrite,
- la photocopie du diplôme qui vous a dispensé.e de l'écrit,
- une photocopie d'une pièce d'identité recto verso,
- un curriculum vitae avec une photo d'identité (intégrée ou agrafée),
- une photo d'identité à part (veuillez indiquer nom et prénom au dos),

Vous recevrez une convocation par courrier quelques jours avant l'épreuve. Cette convocation est à présenter le jour de l'épreuve.

<u>Résultat</u> :

Les personnes ayant réussi les épreuves de sélection doivent entrer en formation à la rentrée suivante sinon elles perdent le bénéfice de leur réussite à ces épreuves. Les demandes de report doivent faire l'objet d'un courrier à la direction de l'Institut.

Les candidats n'étant pas majeurs au 30 septembre de l'année d'entrée en formation se verront proposer un report d'entrée en formation d'une année.

Le résultat sera affiché à l'ITES et vous sera envoyé par courrier à compter du 7 juin 2024.

<u>Dispositions particulières</u>: tant pour l'épreuve d'admissibilité que pour l'épreuve d'admission, les candidats non retenus peuvent demander à connaître leurs appréciations. Ils devront faire une demande écrite dans un délai de trois mois suivant la proclamation des résultats.







4 – ADMISSION EN FORMATION

A l'issue de l'épreuve d'admission, un classement est établi, par ordre de mérite à partir de la note obtenue.

En cas d'égalité absolue entre plusieurs candidats, la commission d'admission statue au regard du projet professionnel du candidat.

Sont déclarées admises les personnes classées par ordre de mérite dans la limite du quota¹ autorisé par le Conseil Régional. Au-delà de ce quota, toutes les personnes ayant obtenu une moyenne de 10/20 à l'épreuve d'admission sont classées par ordre de mérite sur une liste d'attente qui sert également de liste complémentaire. Il pourra être fait appel à ces personnes pour suppléer aux désistements de la liste principale.

Selon l'article 3 de l'arrêté du 20/06/07, une commission d'admission, composée de la directrice de l'établissement de formation ou de son représentant, d'un formateur et d'un professionnel titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.



SITE DE QUIMPER

¹ Pour information, ce quota est actuellement de 30.